

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 ; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du Groupe Scolaire VAILLANT à Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2023 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres du lot n°4 en date du 2 janvier 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 janvier 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre suivante a été considérée comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
4	Charpente bois	TROLARD ET BERNARD FRERES

■ **Décide :**

Article 1 : De signer le marché de travaux de réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du Groupe Scolaire VAILLANT avec l'entreprise suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'offre (en € H.T)
4	CHARPENTE BOIS	Raison sociale : TROLARD ET BERNARD FRERES SIRET : 352 632 780 00016 Siège social : 3 Chemin de la Vallée 02300 CAMELIN	1 166 924,99 €

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 12/01/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

12 JAN. 2024